

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-23

**Objet : Metz Plage 2025.**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition.

La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'événement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025.

C'est une nouvelle fois la collaboration de plusieurs services municipaux et l'intervention de partenaires privés qui permettront aux visiteurs de trouver un plan d'eau métamorphosé en véritable station balnéaire.

Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ». Cet espace proposera diverses animations et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage.

L'espace de baignade naturelle sera à nouveau surveillé et animé par la Ligue Grand Est de Natation et les blocs sanitaires et cabines de change seront une nouvelle fois proposé aux visiteurs.

L'objectif fixé pour 2025 est d'améliorer la qualité d'accueil du public en travaillant d'avantage sur l'esthétique du site. En ce sens, de nouvelles arches seront créées, en collaboration avec les services techniques de la Ville de Metz. La signalétique sera uniformisée afin d'y apporter plus de cohérence. Un logo sera également proposé cette année permettant d'avoir ainsi un rappel sur les différents supports de communication de l'événement.

Le site de Metz Plage est accessible aux PMR grâce aux nombreux équipements qui sont adaptés pour une bonne circulation des fauteuils. Des rampes sont installées pour accéder aux espaces d'animations, un platelage est disposé sur la plage et proche de la guinguette pour une bonne circulation des fauteuils. Un fauteuil PMR permettant de se baigner est disponible au poste de secours de la baignade. Des tables de pique-nique PMR sont accessibles sur le site de Metz Plage.

Les installations de Metz Plage vont être proposées de sorte que le plus grand nombre puisse en bénéficier grâce à l'installation de bande podotactiles et de contremarches sur la plateforme aquatique par exemple.

Dans la continuité des éditions précédentes, Metz Plage proposera également un focus sur le développement durable avec de nombreux ateliers sur le tri des déchets ou les économies d'énergie, de même que des expositions thématiques. Concernant les nouveautés de cette 17<sup>ème</sup> édition, Metz Plage pourra compter sur le retour d'un accrobranche et d'une tyrolienne, du développement de l'espace des Petits Bouts destiné aux animations pour les moins de 3 ans. Enfin une semaine sur le thème du bien-être en lien avec les partenaires et les associations de Metz Plage sera proposée aux plagiistes cette année.

L'activité aquapark sera renforcée avec l'acquisition de deux modules complémentaires et elle sera proposée sur toute la durée de Metz Plage, de même que les animations qui font le succès de l'événement notamment la piscine, la plateforme aquatique, les ludothèques ou les divers ateliers sportifs, culturels animés par les clubs et associations.

L'événement Metz Plage qui est une vitrine incontournable pour les associations locales, contribue au rayonnement du territoire durant la période estivale. Il peut une nouvelle fois compter sur le soutien d'une trentaine de clubs et associations qui développent des activités variées.

On peut également souligner le renouvellement de la grande majorité des partenariats.

Il est ici proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons des partenaires et mécènes de l'opération pour un montant de 37 000 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération Metz Plage.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature, pour des dons ou pour tout autre type de partenariat ou mécénat, ainsi que leurs avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites à Metz Plage ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération Metz Plage 2025 qui se déroulera du 5 juillet au 17 août 2025.
- **D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, Réunion de travail  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024.

Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :

**LA VILLE DE LONGEVILLE LES METZ**

Rue Robert Schuman  
57050 LONGEVILLE LES METZ

Représenté par Madame Delphine FIRTION, agissant en qualité de Maire de Longeville-lès-Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition. La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'évènement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025. Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ». Cet espace proposera diverses animations tout au long de Metz Plage et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage. De nombreux temps fort seront une nouvelle fois proposés tel que l'aquapark, les semaines thématiques sur le bien-être et le développement durable ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m<sup>2</sup>
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis

#### Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

#### Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Votre logo et votre lien sur la page internet Metz Plage

### Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le container d'entrée avec les informations pratiques
- Citation de votre société par l'animateur pendant Metz Plage
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage lors de l'inauguration

### **2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2025", la Ville de Longeville-lès-Metz s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de deux mille euros (2 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2025.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

### **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 17 août 2025.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales,

émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure Suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Timothée BOHR

Adjoint au Maire de Metz

Pour la Ville de Longeville-Lès-Metz,

Madame Delphine FIRTION

Maire de Longeville Les Metz

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024.

Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :

**UEM**

2, Place du Pontiffroy  
BP 20129  
57014 METZ CEDEX 1  
SAEML au capital de 20 000 000 €  
SIREN : 779 987 au RCS de METZ

Représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition. La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'évènement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025. Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ».

Cet espace proposera diverses animations tout au long de Metz Plage et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage. De nombreux temps fort seront une nouvelle fois proposés tel que l'aquapark, les semaines thématiques sur le bien-être et le développement durable ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations des principaux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

##### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

###### Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m<sup>2</sup>
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée menant à l'entrée de Metz Plage
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 2m<sup>2</sup> (partenaire principal)
- Votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur les écrans 2m<sup>2</sup> des centres commerciaux Muse, Saint Jacques, Géric

#### Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de ... écoliers avant les vacances scolaires
- Citation de votre entreprise dans le dossier de présentation de l'événement
- Insertion édito dans le dossier de présentation de l'événement

#### Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Votre logo et votre lien sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de ... écoliers
- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Vidéo de votre soutien à Metz Plage réalisé en lien avec la Ville de Metz et diffusé sur les réseaux sociaux

#### Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le container d'entrée avec les informations pratiques
- Citation de votre société par l'animateur pendant Metz Plage
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage lors de l'inauguration
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 6 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail
- Réservation privée pour un after-work à la guinguette de Metz Plage
- Zone partenaire sur site identifié avec votre logo et votre apport
- Votre logo sur les tours de casiers
- Votre logo sur la navette du Port de Plaisance
- Des invitations pour les événements sportifs réalisés par la Ville de Metz pour la saison 2025-2026 (FC Metz, Metz Handball,...)
- Des invitations pour les événements culturels organisés par la Ville de Metz (Aïda, visite en avant-première du festival Constellations...)

### **2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

### **3.1 Apport financier**

Le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : douze mille euros (12 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2025.

### **3.2 Apport matériel**

Le partenaire réalisera une animation « Economie d'énergie » lors des journées développement durable du 15 au 17 juillet de 14h à 18h.

La prestation globale est évaluée à douze milles euros (12 000 €).

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 17 août 2025.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour UEM

Timothée BOHR

Stéphane KILBERTUS

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz** 1, Place d'Armes B.P. 21025 57036 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :

**La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « VIVEST »**, au capital de 11.097.220€, dont le siège social est fixé à METZ, 15 Sente à My, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le N° 362 801 011, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition. La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'évènement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025. Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ». Cet espace proposera diverses animations tout au long de Metz Plage et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage. De nombreux temps fort seront une nouvelle fois proposés tel que l'aquapark, les semaines thématiques sur le bien-être et le développement durable ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m<sup>2</sup>
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

#### Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte des écoliers avant les vacances scolaires

#### Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Votre logo et votre lien sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyées sur l'espace famille en ligne des écoliers

### Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le container d'entrée avec les informations pratiques
- Citation de votre société par l'animateur pendant Metz Plage
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage lors de l'inauguration
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 6 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage

## **2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2025", le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz une participation financière d'un montant de cinq mille euros (5 000 €). Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2025.

Le partenaire sera présent aux journées Développement Durable du 16 et 17 juillet et à une journée Bien-Être le 30 juillet avec l'intervention d'associations partenaires : organisation d'animations à destination des jeunes publics.

Dans le cadre du partenariat, le partenaire pourra réaliser 3 réunions sur site.

La prestation globale est évaluée à cinq mille euros (5 000 €).

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

### **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 17 août 2025.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

### **6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de survenance d'un litige, les parties à la présente s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable dans un esprit de loyauté et de bonne foi.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Les parties conviennent que participera à ce processus de négociation Madame Isabelle VILLENEUVE-TOUVET, Directrice Juridique et Achats de la Société VIVEST, ou son représentant.

Si au terme d'un délai de 30 jours les parties ne parviennent à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

La présente convention et les accord ou contrats souscrits dans le cadre des présentes sont régis par la loi française.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Timothée BOHR

Adjoint au Maire de Metz

Pour VIVEST,

Jean-Pierre RAYNAUD

Directeur Général de VIVEST

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024.

Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT**

Siège Social à Metz  
10 rue du Chanoine Collin  
Inscrit au RCS Metz TI 779 995 224  
N° de gestion 88 B 11  
SIRET 908 780 422

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal COURTINOT, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration Extraordinaire en date du 18 janvier 2022.

Ci-après désignée par les termes « SEM EMH ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition. La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'évènement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025. Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ».

Cet espace proposera diverses animations tout au long de Metz Plage et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage. De nombreux temps fort seront une nouvelle fois proposés tel que l'aquapark, les semaines thématiques sur le bien-être et le développement durable ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m<sup>2</sup>
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

#### Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte des écoliers avant les vacances scolaires

### Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Votre logo et votre lien sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyées sur l'espace famille en ligne des écoliers

### Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le container d'entrée avec les informations pratiques
- Citation de votre société par l'animateur pendant Metz Plage
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage lors de l'inauguration
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 6 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage

La Ville s'engage également à privatiser le terrain de beach soccer le 9 juillet (date de report en cas de mauvais temps : 17 juillet) pour réaliser un tournoi de beach soccer dans le cadre de sa journée partenaire. La Ville de Metz s'engage à mettre à disposition de la SEM EMH des animateurs pour encadrer cette journée partenaire.

## **2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2025", le partenaire s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2025.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 17 août 2025.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

### **6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure Suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Timothée BOHR

Adjoint au Maire de Metz

Pour la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT,

Monsieur Pascal COURTINOT

Directeur Général



# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024.

Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :

**HAGANIS**

Rue du Trou Aux Serpents – CS 82095 – 57 052 METZ CEDEX 02  
Régie Autonome de Metz Métropole  
SIREN : 440 784 353 au RCS de Metz

Représenté par Monsieur Daniel SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition. La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'évènement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025. Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ». Cet espace proposera diverses animations tout au long de Metz Plage et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage. De nombreux temps fort seront une nouvelle fois proposés tel que l'aquapark, les semaines thématiques sur le bien-être et le développement durable ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m<sup>2</sup>
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée menant à l'entrée de Metz Plage

#### Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de ... écoliers avant les vacances scolaires
- Citation de votre entreprise dans le dossier de présentation de l'événement

### Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Votre logo et votre lien sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de ... écoliers
- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram

### Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le container d'entrée avec les informations pratiques
- Citation de votre société par l'animateur pendant Metz Plage
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage lors de l'inauguration
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 6 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

### **3.1. ENGAGEMENT FINANCIER**

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2025", Haganis s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de trois mille euros (3 000 €). La facturation doit se faire sur le portail CHORUS avec deux n° SIRET différents, conformément aux bons de commandes que le partenaire envoie à la Ville de Metz.

#### **Assainissement (pour 40% de la prestation, soit 1 200 €)**

SIRET : 440 784 353 00029

#### **Traitement des déchets (pour 60% de la prestation soit 1 800 €)**

SIRET : 440 784 353 00037

### **3.2. ENGAGEMENT MATERIEL**

En outre, le partenaire s'engage également à fournir une animation autour de la préservation du cadre de vie et de la prévention des déchets en collaboration directe avec l'Eurométropole de Metz et le Service Propreté Urbaine de la Ville de Metz, durant les 15, 16 et 17 juillet de 14h à 18h

La prestation pour Haganis est évaluée à quatre mille euros (4 000 €) pour la conception, la fabrication et la mise à disposition de personnel pour l'animation.

La prestation globale pour Haganis est évaluée à sept mille euros (7 000 €).

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 17 août 2025.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

### **6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Haganis,

Monsieur Timothée BOHR

Daniel SCHMITT

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général



# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024.

Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :

**KINEPOLIS**

10 Avenue Paul Langevin  
57070 Saint Julien les Metz Métropole  
N° Siret : 398 364 331 00015

Représenté par Madame Sandrine GREMILLET, agissant en qualité de Directrice, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.  
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition. La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'évènement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025. Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ». Cet espace proposera diverses animations tout au long de Metz Plage et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage. De nombreux temps fort seront une nouvelle fois proposés tel que l'aquapark, les semaines thématiques sur le bien-être et le développement durable ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m<sup>2</sup>
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée amenant à l'entrée de Metz Plage
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 2m<sup>2</sup> (partenaire principal)
- Votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur les écrans 2m<sup>2</sup> des centres commerciaux Muse, Saint Jacques, Géric

#### Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de ... écoliers avant les vacances scolaires
- Citation de votre entreprise dans le dossier de présentation de l'événement
- Insertion édito dans le dossier de présentation de l'événement

### Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Votre logo et votre lien sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de ... écoliers
- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Vidéo de votre soutien à Metz Plage réalisé en lien avec la Ville de Metz et diffusé sur les réseaux sociaux

### Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le container d'entrée avec les informations pratiques
- Citation de votre société par l'animateur pendant Metz Plage
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage lors de l'inauguration
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 6 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail
- Réservation privée pour un after-work à la guinguette de Metz Plage
- Zone partenaire sur site identifié avec votre logo et votre apport
- Votre logo sur les tours de casiers
- Votre logo sur la navette du Port de Plaisance
- Des invitations pour les événements sportifs réalisés par la Ville de Metz pour la saison 2025-2026 (FC Metz, Metz Handball,...)
- Des invitations pour les événements culturels organisés par la Ville de Metz (Aïda, visite en avant-première du festival Constellations...)

## **2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

### **3.1. ENGAGEMENT FINANCIER**

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2025", le partenaire s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de cinq cents euros (500 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2025.

### **3.1. ENGAGEMENT MATERIEL**

Le partenaire s'engage à fournir :

- Une campagne d'affiche sur 11 cadres 40/60 cm, sur une période de 6 semaines sur le site de Saint Julien près Metz, 1 cadre 40/60 cm, sur une période de 6 semaines sur le site de KLUB (affiches fournies par la Ville de Metz) (pour les sites Kinepolis d'Amphithéâtre et Waves, impression en format A3 couleur par les cinémas pour mise en place dans les espaces de circulation si visuel imprimable fourni par la Ville de Metz) = 660 €
- La diffusion d'un carton en salle 1 au KLUB sur une période de 6 semaines = 2 426 €
- Spot télékiné à Saint-Julien, à l'Amphithéâtre, au Klub et au Waves sur une période de 6 semaines = 2 940 €
- 200 places de cinéma open valables sur l'ensemble des sites KINEPOLIS en France = 2 629 €
- 100 invitations pour des avant-premières (site à définir, sera précisé sur la contre-marque) = 1 314 €
- La mise à disposition sur le site de Saint Julien près Metz d'un caisson lumineux pour communiquer sur l'événement Metz Plage = 1 853 €
- Mise à disposition d'un espace de réception = 400 €

La prestation est évaluée à douze mille sept cent vingt et un euros (12 721 €)

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

### **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 17 août 2025.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Kinépolis,

Monsieur Timothée BOHR

Sandrine GREMILLET

Adjoint au Maire de Metz

Directrice

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes  
B.P. 21025  
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024.

Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :

**La Fondation Indigo**

Société Anonyme au capital social de 3.837.903 € immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est situé 1 Place des Degrés ,92919 LA DEFENSE CEDEX représentée par Monsieur Julien GRAVINI, agissant en qualité de Directeur de Région Nord-Est, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le Partenaire ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 17ème édition. La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'évènement qui aura lieu, cette année, du 5 juillet au 17 août 2025. Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y maintenant l'espace guinguette, qui sera amélioré en 2025. Il permettra aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ». Cet espace proposera diverses animations tout au long de Metz Plage et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage. De nombreux temps fort seront une nouvelle fois proposés tel que l'aquapark, les semaines thématiques sur le bien-être et le développement durable ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m<sup>2</sup>
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée amenant à l'entrée de Metz Plage
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 2m<sup>2</sup> (partenaire principal)
- Votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur les écrans 2m<sup>2</sup> des centres commerciaux Muse, Saint Jacques, Géric

#### Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de ... écoliers avant les vacances scolaires
- Citation de votre entreprise dans le dossier de présentation de l'événement

- Insertion édito dans le dossier de présentation de l'événement

#### Visibilité internet

- Votre logo dans la newsletter quotidienne de l'événement
- Votre logo et votre lien sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de ... écoliers
- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram
- Focus de votre société dans une newsletter quotidienne de Metz Plage durant une semaine
- Vidéo de votre soutien à Metz Plage réalisé en lien avec la Ville de Metz et diffusé sur les réseaux sociaux

#### Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le container d'entrée avec les informations pratiques
- Citation de votre société par l'animateur pendant Metz Plage
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage lors de l'inauguration
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 6 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail
- Réservation privée pour un after-work à la guinguette de Metz Plage
- Zone partenaire sur site identifié avec votre logo et votre apport
- Votre logo sur les tours de casiers
- Votre logo sur la navette du Port de Plaisance
- Des invitations pour les événements sportifs réalisés par la Ville de Metz pour la saison 2025-2026 (FC Metz, Metz Handball, ...)
- Des invitations pour les événements culturels organisés par la Ville de Metz (Aïda, visite en avant-première du festival Constellations...)

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : dix mille euros (10 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 05 juillet 2025.

La prestation globale est évaluée à dix mille euros (10 000 €).

## **ARTICLE 4 – NOMS ET LOGOS**

Chaque Partie garantit aux autres Parties qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et les garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

Le partenaire autorise la Ville de Metz, à titre non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo (marque et monogramme) en respectant strictement la charte graphique qu'il lui aura communiquée, pour la durée et dans le strict cadre du présent contrat et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication visés à l'article 2.

Réciproquement, la Ville de Metz autorise le partenaire, à titre non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo en respectant la charte graphique qu'il lui aura communiquée pour la durée et dans le strict cadre de la Convention, et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur leurs supports de leur communication institutionnelle ou tout support visant à la promotion du projet.

Le partenaire et la Ville de Metz s'engagent à se soumettre mutuellement et préalablement les documents utilisant le nom et/ou le logo de l'autre partie avant impression afin de vérifier notamment l'utilisation qui en est faite au regard de leur charte graphique.

À défaut de réponse expresse, l'autorisation des parties est considérée comme acquise en cas de silence pendant une durée de 7 jours calendaires à compter de la réception, imprimée ou numérique, du support à autoriser.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les droits ainsi consentis d'une manière contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou d'une manière qui pourrait être considérée comme trompeuse ou ambiguë, de nature à compromettre, à discréditer la bonne réputation, la renommée, le prestige et l'image de l'autre Partie ou qui pourrait mettre en danger et limiter les droits de celle-ci sur son nom ou son logo.

Les Parties demeurent seules titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle respectifs, et notamment de leurs marques, leurs logos et tous les éléments distinctifs qui leur sont propres.

## **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

La Ville de Metz devra être titulaire auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de tous dommages causés aux tiers et au Parrain.

## **ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 17 août 2025.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

### **7.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

### **7.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La Ville de Metz déclare avoir pris connaissance du Code de conduite adopté par le Parrain (disponible sur son site internet <https://www.group-indigo.com/fr/rse/publications/>) et s'engage à s'y conformer.

La Ville de Metz s'engage tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, à respecter l'ensemble des lois et réglementations afférentes à la lutte contre la corruption et à s'abstenir de toute incitation à l'égard des collaborateurs du partenaire qui aurait pour objet ou pour effet d'induire une infraction à ces règles.

La Ville de Metz garantit que ni elle ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération, de paiement ou avantage d'aucune sorte à qui que ce soit et pour qui que ce soit constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution de la présente convention.

Tout manquement de la part de la Ville de Metz aux stipulations de présent article sera considéré comme un manquement grave justifiant la résiliation immédiate et sans préavis ni indemnité de la part du partenaire, sous réserve des dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'interdit de divulguer toute information de nature technique, commerciale, financière, opérationnelle, administrative ou autre concernant l'autre Partie, et obtenu à l'occasion des pourparlers ou des relations contractuelles, et présentée comme confidentielle.

L'obligation de confidentialité se poursuivra après la cessation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée, sauf à ce que l'information confidentielle

obtenue à l'occasion de la présente convention soit tombée dans le domaine public, sans faute de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les Parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

## **ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES – DROIT D'ACCES**

Il est rappelé que l'objet des présentes n'implique pas que l'une des parties procède pour le compte de l'autre à un traitement de données personnelles.

Toutefois, à compter de la signature du présent contrat chacune des Parties peut être amenée à recevoir ou avoir accès à des données à caractère personnel protégées par la réglementation relative à la protection des données personnelles comprenant les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD) ci-après ensemble la « Réglementation ».

Dans le cadre du présent Contrat, les informations recueillies par chacune des Parties pourront faire l'objet d'un traitement, informatisé ou non, dont chaque Partie agit en qualité de Responsable de Traitement et destiné à la gestion, au suivi de la relation contractuelle et à l'exécution du Contrat entre les Parties ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires afférentes (telle que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude...).

Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de chaque Partie concernés par les finalités susvisées et à leurs prestataires et/ou sous-traitants, chaque Partie s'engageant à en assurer ou faire assurer la confidentialité conformément à la Réglementation.

Elles pourront également être destinées à toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Les Parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge par la Réglementation. Elles sont notamment informées du fait que la protection des

Données Personnelles transitant, traitées ou conservées sur leur système d'information, au sein de leurs produits ou par leurs collaborateurs, devront faire l'objet d'une protection renforcée conformément aux exigences du Règlement européen, qui implique notamment (i) la protection structurelle des données personnelles au sein des logiciels et infrastructures utilisées par chaque Partie et ce, en application des principes de protection des données dès la conception et de protection des Données par défaut, (ii) le renforcement de la formation de ses collaborateurs et la limitation de leurs accès aux Données Personnelles, ainsi que (iii) la mise en place d'un dispositif d'alerte en cas de violation de la sécurité ou la confidentialité des Données Personnelles et (iv) la mise en place d'un dispositif de preuve à première demande de la permanence des dispositifs de sécurité et confidentialité desdites Données.

Les Données Personnelles sont conservées par chaque Partie pendant la durée du Contrat augmentée des délais de prescription légale. Elles ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection de données personnelles, chaque Partie s'engage à faire respecter à l'égard des personnes physiques concernées par le traitement de leurs données personnelles, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et d'effacement dans la mesure où les données ne sont pas nécessaires à l'exécution du Contrat, de limitation et si applicable de portabilité vers un prestataires tiers le cas échéant.

En cas de litige, elles bénéficient également du droit de saisir la CNIL.

Il est ici précisé que chaque Partie reste propriétaire de ses bases de données comprenant les Données Personnelles.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour la Fondation Indigo,

Monsieur Timothée BOHR

Julien GRAVINI

Adjoint au Maire de Metz

Directeur de la Région Grand-Est



# **PROJET DE REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE « METZ PLAGE »**

## **ARTICLE I - Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le site de METZ PLAGE 2025, comprenant notamment des bassins, des terrains de beach soccer, de beach volley, des aires de jeux, un jardin d'enfants, un espace détente ...

## **ARTICLE II - Ouverture**

L'espace d'animation est ouvert gratuitement au public de 11H00 à 20H00 du 5 Juillet au 17 Août 2025. La guinguette du Plan d'Eau pourra rester ouverte jusqu'à 23H00.

La modification des horaires, le mode d'utilisation et la fermeture du site et des espaces aquatiques peuvent être décidés à tout moment par l'administration, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou intempérie.

## **ARTICLE III – Accès au site**

**Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront se soumettre aux contrôles et vérifications qui sont effectués aux entrées.**

L'entrée dans l'enceinte est rigoureusement interdite au public en dehors des heures d'ouverture.

**Les responsables de groupes devront impérativement signaler leur présence au point d'accueil dès leur arrivée sur le site. Durant leur présence sur le site, les enfants demeureront sous la responsabilité du personnel d'encadrement du groupe.**

## **ARTICLE IV - Sécurité**

La sécurité sur l'installation est assurée par du personnel qui a autorité pour en réguler l'accès. Tout incident constaté devra lui être rapporté afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

**Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou d'un adulte.**

**Pour des raisons de sécurité, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) ne pourra excéder 2000 personnes.**

**Les agents en charge de la sécurité du site veilleront à ce que ces dispositions soient appliquées et limiteront l'accès à Metz Plage le cas échéant.**

## **ARTICLE V - Hygiène**

**L'accès au site est interdit aux animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens guides d'aveugles (Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005).**

## **ARTICLE VI – Règles de sécurité et discipline**

Il est interdit sur l'ensemble du site

- de faire du feu ou d'utiliser des barbecues
- de faire entrer de l'alcool
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- d'y introduire des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verres, bouteilles, miroirs...)
- d'utiliser des postes de radio ou tout autre émetteur ou amplificateur de son
- d'y accéder avec vélo, roller et skate : un parc à vélo est prévu à cet effet
- d'accéder avec des accessoires tels que : parasol, chaise ou table de camping, etc ...
- d'escalader une séparation quelle qu'elle soit.

De plus, Metz Plage s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement et fait du développement durable un axe central dans son organisation. Il est donc également interdit :

- De fumer (cigarettes électroniques incluses). Metz Plage a obtenu en 2015 le label "Plage sans tabac".
- De jeter des papiers, détritus ou autres objets sur le site. Des sacs poubelles destinés au tri selectif sont répartis sur les espaces de Metz Plage.

## **ARTICLE VII - Dispositions diverses**

Les différentes aires de jeux sont régies par une équipe d'animation et sont soumises aux règles suivantes :

Utilisation des structures et matériels d'animation :

- Pas de chaussures ou baskets sur les terrains de Beach Soccer, Beach Volley, trampoline et structures gonflables,
- Des matériels de jeu ou d'animation (raquettes, ballons, boules de pétanque,...) pourront être gratuitement empruntés à l'accueil du site. Leur mise à disposition sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.
- Toute dégradation du matériel devra être signalée dans les plus brefs délais au personnel d'animation.

Mise à disposition et utilisation de matériel et mobilier :

- Le mobilier sera mis à disposition du public gratuitement et selon les disponibilités par le personnel d'animation en fonction sur le site.
- Des casiers consignes pourront être utilisés gratuitement.  
Le retrait d'une clé de casier s'effectue à l'accueil du site.

Leur mise à disposition, pour une durée maximale de DEUX heures, sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.

- Des vélos, mis gratuitement à disposition, sont disponibles au parc à vélos situé en dehors du site.

Leur prêt, d'une durée maximale de DEUX heures, sera consenti **uniquement aux adultes** sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.

L'utilisation des vélos par des mineurs ne sera autorisée que sous la responsabilité d'une personne majeure.

#### Gardiennage de vélos et autres objets roulants :

- Les plagistes pourront déposer leur matériel à l'espace mis en place à proximité de l'entrée principale du site.
- Cette prestation gratuite sera assurée entre 10H50 et 20H00.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter l'environnement et les matériels mis gracieusement à leur disposition. Ils devront se conformer aux consignes données par le personnel en fonction sur le site.

### **ARTICLE VIII - Sanctions**

Toute personne entrant sur le site d'animation est réputée avoir pris au préalable connaissance du présent règlement d'utilisation qui fera l'objet d'un affichage permanent et apparent à l'entrée du site.

Chaque personne s'engage ainsi, de par sa seule entrée sur le site, à respecter l'ensemble des consignes dudit règlement et les biens mis à sa disposition.

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation de toutes les installations, aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance ou de l'animation qui pourront être sollicités afin de rétablir l'ordre et la sécurité.

Tout contrevenant peut faire l'objet, après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion, temporaire ou définitive.

### **ARTICLE IX – Piscine**

#### **Accès à la piscine : Ouverture à la baignade libre de 12h00 à 19h (évacuation du bassin à 18h45)**

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance des espaces aquatiques est assurée de façon constante par un personnel diplômé (maître-nageur sauveteur ou nageur sauveteur).

**La capacité d'accueil maximale instantanée autorisée sur la zone de baignade délimitée par un barriérage est de :**

- Plate-forme aqua-ludique : 80 personnes
- Grand bassin : 130 personnes

**En conséquence, l'accès aux espaces aquatiques sera refusé à toute personne aussi longtemps que la capacité d'accueil maximale instantanée sera atteinte.**

En période de fortes fréquentations, un principe de rotation avec évacuation complète du bassin sera mis en place.

La durée de la baignade sera alors limitée à 30 minutes.

**Pour des raisons de sécurité, tout enfant de moins de 1,20 mètre devra être accompagné d'un adulte dans le grand bassin. La taille des enfants sera vérifiée au moyen d'un repère placé au niveau de l'accès au bassin.**

**L'accès et l'utilisation de la plate-forme aqua-ludique sont libres sous réserve de place suffisante.**

**Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance exclusive de leurs parents.**

Lors d'animation ponctuelle le bassin pourra être fermé et réservé exclusivement aux participants de cette activité.

**Mesure d'hygiène :**

**Afin d'assurer la propreté de l'eau, les baigneurs sont tenus de passer à la douche et aux sanitaires. Le passage aux pédiluves est obligatoire avant l'accès au bassin.**

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les baigneurs devront obligatoirement porter une tenue de bain décente et adaptée aux normes d'hygiène. Seuls les slips de bains et boxers de bains sont autorisés. Sont interdits les sous-vêtements, shorts, bermudas, jeans, justaucorps, etc ... Les personnes ayant des cheveux longs (à discrétion du personnel de surveillance) veilleront à ce qu'ils soient attachés.

L'accès aux espaces aquatiques est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

**Mesure de sécurité :**

Il est interdit de :

- de plonger, pousser ou jeter de force d'autres personnes dans le bassin
- de pratiquer l'apnée statique ou dynamique
- d'utiliser des équipements de plongée sous-marine

## **ARTICLE X – Aquapark**

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance de la structure est assurée de façon constante par un personnel diplômé (maître-nageur sauveteur ou nageur sauveteur).

L'accès se fait sur réservation par session de 30min de 13h à 19h sous réserve de disponibilité. Les inscriptions sont à effectuer à l'accueil de Metz Plage. Une contre-marque sera remise aux participants. Celle-ci devra être présentée et remise à l'entrée de l'aquapark.

### **Conditions d'accès, règles de sécurité et fonctionnement de l'aquapark :**

- **Inscription au chalet d'accueil**
- **Savoir nager**
- **A partir de 6 ans**
- **Les enfants de 6 à 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte**
- **Port du gilet de sauvetage obligatoire**
- **Chaussures interdites**
- **Plongeon interdit**
- **Ne pas passer sous les modules**

## **ARTICLE XI – Animations**

### **L'accès aux animations se déroule selon les horaires d'ouverture du site**

L'encadrement des zones d'animations par du personnel municipal est défini selon un programme d'animations disponible à l'accueil. Il peut cependant être modifié à tout instant, pour des raisons de sécurité ou pédagogique, par le personnel en charge de l'activité.

Pour le bon déroulement de ces activités, les utilisateurs devront se conformer aux directives du personnel d'encadrement.

## **ARTICLE XII - Responsabilité Municipale**

La Ville de Metz ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets sur le site d'animation de Metz Plage.

Les jeux ou zones d'animations sont mis gracieusement à disposition sans pour autant engager la responsabilité de la ville de Metz en cas de mauvaise utilisation.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'une ou l'autre des consignes énoncées aux articles précédents.

Metz, le

Pour le Maire,

L'adjoint Délégué :

Timothée BOHR

PROJET